Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 2014/110

Paraphe: 5

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DELIBERATION n°DC2014/102

Nombre de membres:

En exercice : 125 Présents : 85

Votants: 94 (dont 9 pouvoirs)

POUR: 94 (100%) CONTRE: 00 ABSTENTION: 00 Le vingt-sept octobre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis

SIGNORET.

Date de la convocation: 15/10/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Christine DAPPE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louisette NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Andrée THOMAS, Martine VERNEL. Messieurs Claude ADAM, François BARDIAUX, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Thierry DEGLAIRE, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, René FRANCART, Hervé FREY, Bernard GIRONDELOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Gilles LEJEUNE, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Christian NICOLITCH, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Pierre THIERY, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean ZEGZULA.

Représentés: Madame Martine BAUDART donne pouvoir à Madame Françoise PAYEN, Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir à Monsieur Dominique CARPENTIER, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Madame Karine PASSERA, Monsieur Régis BARRE donne pouvoir à Monsieur Francis SIGNORET, Monsieur Christophe DION donne pouvoir à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Bruno JUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste GOMEZ, Monsieur Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MATHIAS, Monsieur Francis POTRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, Monsieur Bruno RAUSSIN donne pouvoir à Monsieur Raoul MAS.

OBJET: CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER

Monsieur le Président expose que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

/ 4 NOV. 2014

gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire ardennais. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le Syndicat mixte, VALODEA, étant compétent en matière de traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier ou la mise en place de convention financière, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière. L'ensemble des adhérents du syndicat Mixte de Traitement autoriseront, par délibération, la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président de Valodéa à signer le contrat territorial et/ou la convention financière, ainsi que tout acte s'y rapportant avec Eco Mobilier.

Le Président

Francis SIGNORE